

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 29 JUIN 2016 A 19H30

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Seize, le **29 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :
30 juin 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

4^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme RENAUX Anne-
Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M.
TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ
Sophie, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard,
M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT
Marie-Hélène, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PANO-WENTZEL Marylène,
M. FOUCAL Olivier.

Objet : Recrutement d'agents contractuels
sur des emplois non permanents pour
faire face à un besoin lié à un accroissement
saisonnier d'activité.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	M. PIERRAT Benoît
Mme LAVAL Christiane	à	Mme VINCENT Marie
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. DEMENGE Abel	à	Mme FLICKER Gisèle
M. BREGEOT Claude	à	M. JACQUEMIN Gérard

N° 86/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal
de l'obligation de délibérer en vue du recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour
faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de congés en période estivale, il est
nécessaire de renforcer les services municipaux en congés annuels pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre
de chaque année civile ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent
contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de
l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint délégué, et après en
avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois du 01 mai au 30 septembre de chaque année civile en application de l'article 3 -2° de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,